

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T889

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise Michel BOISSEL** en date du 22 Juillet 2025
relative à des travaux pour le compte d'ORANGE dans le cadre d'un remplacement
de dispositif de fermeture K2C sur chambre télécom existante, **5 rue Amiral de Maigret
à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le
stationnement et la circulation rue Amiral de Maigret.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir sur une chambre télécom
existante pour le remplacement de dispositif de fermeture K2C, **au droit du 5 rue Amiral de
Maigret**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 27 Août 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction
ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise Michel
BOISSEL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par
l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un
enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription
de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les
agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à
l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Juillet 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.